

République Française
**Commune de
GRESSWILLER**



PROCES VERBAL

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal **19**

Nombre de Conseillers
en exercice **16**

Nombre de Conseillers présents
ou représentés **14**

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 juin 2023

Sous la Présidence de :

Monsieur M. Pierre THIELEN, Maire

Membres présents. :

M le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjointes : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP -
Martin KLOTZ – Dominique ERNENWEIN

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Martine OBSER - Michel REMINIAC - Fabienne
MUCKLI - Corinne HEIDMANN - Fabienne BOURY - Laurent LAMORY – Arnaud CHAVANNE

Membres absents excusés :

Gérard MUTSCHLER, conseiller municipal, donne procuration à Jean-Sébastien SCHELL

Membres absents :

Jessica CANONIER, conseillère municipale

Marie-Louise CHAVENTRE, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Sandrine HIMBERT

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2023

M. le Maire ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint avec 14 membres présents
et précise que 2 membres du conseil municipal sont absents.

Le Procès-Verbal de la séance du 21/03/2023 est présenté par M. le Maire et approuvé à
l'unanimité.

Rapport des délégations permanentes : Néant.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes

Point 2 : Attribution des subventions aux associations locales

N°142/23

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°130/23 portant « Gestion2023 » approuvant le Budget
Primitif de la Commune de l'Exercice 2023 et notamment les crédits inscrits au compte
6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 32 000,00 €,

VU les différentes demandes d'aides et de subventions spécifiques des différentes associations locales de Gresswiller,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :
DECIDE

1° d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 aux associations locales suivantes :

Associations locales	Subventions accordées
- AAPPMA (Pêche)	2 000.00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00 €
- Anciens Combattants UNC/AFN	400.00 €
- Bretzels Kids	300.00 €
- Bruche Sports Academy	2 500.00 €
- Capoeira Nao Posso Parar	300.00 €
- Chorale Sainte-Cécile	300.00 €
- Club Informatique	1 686.00 €
- Conseil de Fabrique Eglise	200.00 €
- Donneurs de Sang Bénévoles	200.00 €
- Gresswiller en Fête	3 000.00 €
- Gresswiller Nature	200.00 €
- Musique Municipale de STILL	800.00 €
- Phoenix Country Club	300.00 €
- Producteurs de Fruits	500.00 €
- Sté d'Histoire de Mutzig et Environs	100.00 €
Total des subventions accordées	13 286.00 €

**Point 3 : Colégramme : demande de subvention pour le fonctionnement du
périscolaire
N°143/23**

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°130/23 portant « Gestion2023 » approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2023 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 32 000,00 €,

VU sa délibération du 21 mars 2023 n°132/23 portant attribution d'une subvention d'un montant de 15 000,00 €,

Considérant la délibération n°13/14 autorisant M. le Maire a signé une convention confiant à l'association Colégramme domiciliée à Still la gestion de l'accueil du périscolaire de la commune de Gresswiller,

VU les rencontres entre la municipalité et les membres du comité directeur l'association Colégramme de Still qui ont exposé la situation financière fragilisée notamment par la succession des vagues de COVID-19 et malgré des hausses de tarif et une fréquentation assez stable,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

D'attribuer une subvention de 5 000,00 € en complément de la subvention d'un montant de 15 000,00 € accordée le 21 mars 2023, portant ainsi la subvention globale accordée à Colégramme à un montant de 20 000,00 €.

**Point 4 : Gestion du personnel : mise à jour du tableau des effectifs :
création de poste
N°144/23**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le prochain départ à la retraite de l'ATSEM (nommée au du grade ATSEM principale 1^{ère} classe dont la quotité d'heures est de 30/35^{ème}) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe dont la quotité horaire est (de 33/35^{ème}) et de mettre à jour le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS							
Dénomination du grade		Emplois Budgétaires			Effectifs Pourvus en ETP		
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent Titulaire	Agent non titulaire	Total
Filière Administrative							
Rédacteur (Secrétaire général)	B	1		1		1	1
Adjoint Administratif	C	1		1	1		1
Adjoint Administratif	C		1	1(17,5/35)			
Filière Technique							
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
Adjoint Technique	C	1		1	1		1
Filière Médico-Sociale							
ATSEM Principale 1 ^{ère} cl	C		1 (30/35)	1	1		1
ATSEM Principale 2 ^{ème} cl	C		1 (33/35)				
Filière Animation							
Adjoint d'Animation	C		1 (28/35)	1			

EMPLOIS NON PERMANENTS							
Dénomination du grade		Emploi Budgétaire			Effectifs Pourvus en ETP		
Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent Titulaire	Agent non titulaire	Total
Filière Animation							
Adjoint d'Animation	C		1 (30/35)	1		1	1
Filière Administrative							
Adjoint Administratif	C		1	1 (5/35)	1		1

TC : Temps Complet – TNC : Temps Non Complet

VACATAIRES

En application de la délibération n°27/2020 du 08/12/2020 le CM a autorisé le recrutement d'agents vacataires pour des besoins ponctuels au service administratif sur la base d'un agent de catégorie A, dans les autres services sur la base d'un agent de catégorie C en application de la présente DCM

DECIDE d'ouvrir le régime indemnitaire afférant aux différents grades.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point 5 : Gestion du personnel : renouvellement du contrat d'assurance statutaire au 01/01/2024 - Adhésion à la procédure de consultation de demande de tarification organisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin N°145/23

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Considérant que la participation à cette procédure de consultation n'oblige pas in fine la commune à contracter.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : Approbation du Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim 2022 – 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace N°146/23

M. le Maire de la commune de Gresswiller, Pierre THIELEN, informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Gresswiller de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Point 7 : Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) :
modification de l'emprise foncière**

N°147/23

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
- VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

- VU sa délibération n°46/21 du 6 avril 2021 qui actait la convention de portage avec l'EPF Alsace
- VU la délibération du Conseil municipal n°46/21 du 6 avril 2021 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant ses conditions financières d'intervention et de portage,
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date 16 juin 2021,
- VU la convention de portage foncier conclue, en date du 28 février 2022, entre l'EPF d'Alsace et la commune de GRESSWILLER portant sur les parcelles figurant au cadastre sous-section 2 n° 116, 120, 147 à 153, 442, 495, 496, 501 et 510,
- VU le procès-verbal d'arpentage provisoire du 9 février 2023 établi par le cabinet FREY, géomètre-expert à MOLSHEIM, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située à GRESSWILLER, cadastrée section 2 numéro 738, d'une superficie de 00 ha 08 a 55 ca en deux (2) parcelles ainsi qu'il suit :
- parcelle provisoirement cadastrée section 2 numéro 764/119, d'une superficie de 00 ha 08 a 26 ca ;
 - parcelle provisoirement cadastrée section 2 numéro 765/119, d'une superficie de 00 ha 00 a 29 ca.

CONSIDERANT que la commune de GRESSWILLER souhaite intégrer au projet d'aménagement à vocation d'habitat les parcelles cadastrées section 2 numéros 502, 506, 641 et 765/119, d'une contenance totale de 1,5 are.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à GRESSWILLER, figurant au cadastre sous-section 2 numéros 502, 506, 641 et 765 d'une contenance totale de 1,5 ares, en vue d'y ménager une réserve foncière, permettant de travailler plus largement le projet d'aménagement de lotissement à vocation d'habitat ;

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER à signer ledit avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

Point 8 : Coopération Intercommunale – SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs : Modification des conditions de fonctionnement – Transfert du siège et extension des compétences - Modifications statutaires

N°148/23

Le Conseil Municipal,

VU les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU la délibération N° 23-08 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 30 mars 2023, décidant d'étendre ses compétences en vue de la « *construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif "ATALANTE" sis à MOLSHEIM* » ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité

ACCEPTE de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :
« *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*
COMMUNE DE MOLSHEIM
Construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM ;

RELEVE en outre, que cette compétence sera financée par des contributions fiscalisées « à la carte », à la seule charge de la Ville de MOLSHEIM.

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- VU la délibération N° 23-09 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 30 mars 2023, adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité

ADOPTE les NOUVEAUX STATUTS du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

**Point 9 : Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig :
rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des
comptes du Grand Est**

N°149/23

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
- Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;
- Vu les Statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig;
- Vu le rapport d'observations définitives du 16 novembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
La Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig au cours des exercices 2015 à 2022.
A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes le 16 novembre 2022.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig a été présenté aux membres de la commission réunie de la communauté de communes le 16 février 2023 suite à sa réception le 1^{er} février 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.
En conséquence, la délibération suivante a été soumise à l'adoption du Conseil communautaire lors de sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat

Le Conseil municipal,

PREND ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig qui s'est déroulé de 2015 à 2022.

Point 10 : Acquisition de voirie rue de Rosenwiller N°150/23

- VU la proposition de Monsieur HALTER Christian, domicilié 19 rue de Rosenwiller à 67190 GRESSWILLER, de céder une parcelle de terrain intégrée dans la voie publique appelée Zwischen den Mauern et désignée selon le cadastre :
- Commune de GRESSWILLER - Section 03, parcelle n°45 d'une superficie 0a 22 ca

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité**

DECIDE d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle appartenant actuellement à Monsieur HALTER Christian, domicilié 19 rue de Rosenwiller à 67190 GRESSWILLER comme suit :

Commune de GRESSWILLER

Section 03, parcelle n°451

d'une superficie 0a 22 ca

tombant dans la voie publique dénommée Zwischen den Mauern Rue de Rosenwiller

D'AUTORISER M. le Maire ou l'un des Maires – Adjoints à signer l'acte de cession établi sous la forme d'un acte notarié restant à intervenir, les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la Commune de GRESSWILLER.

Point 11 : Déploiement des sirènes des systèmes d'alerte et d'information des populations (SAIP) : adhésion et signature de la convention N°151/23

Le Conseil Municipal

- VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2021 qui initie le déclenchement de la phase 2 du déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des population (SAIP) pour les communes concernées par les inondations à cinétique rapide (hors rupture de barrage) ;
- VU l'avis favorable de la DGDGC (Direction des sécurités Service Interministériel de défense et de protection civile) du 30 juin 2022 de la candidature de la commune de Gresswiller à l'implantation d'un dispositif SAIP ;
- VU la visite technique du site communal effectuée le 23 février 2023
- VU le rapport de visite qui a été réceptionné le 24 mars 2023 ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Et voté à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Gresswiller au dispositif de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des population (SAIP) pour les communes concernées par les inondations à cinétique rapide ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention destinée au service interministériel de défense et de protection civile jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Gresswiller, le 20 juin 2023

La Secrétaire de séance



Sandrine HIMBERT

Le Maire



Pierre THIELEN